

III. ANNEXES

Annexe 1

- . Mémoire réponse de la mairie du Tampon.

Annexe 2

- . Extrait de procès verbal des délibérations du conseil municipal, séance du 25 mars 2023.

Annexe 3

- . Etat parcellaire

Annexe 4

- . Tableau récapitulatif des notifications individuelles transmises avec AR aux propriétaires concernés.
- . Preuve de dépôt d'une lettre recommandée avec AR pour les propriétaires des parcelles C0160 et C0377.

Annexe 5

- . Courrier du géomètre expert sur le plan d'alignement.

Annexe 6

Observation électronique des propriétaires de la parcelle C0398.

Annexe 7

- . Désignation du commissaire enquêteur.
- . Arrêté n° 736/2024 en date du 15 novembre 2024 de Monsieur le Maire du Tampon.
- . Avis d'enquête publique.

Annexe 8

- . Certificat d'affichage.
- . Parutions de l'avis d'enquête publique dans le quotidien et sur le site ZINFOS 974.
- . Photos de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250327-20_20250327-DE

ANNEXE 1

. Mémoire réponse de la mairie du Tampon.

MEMOIRE EN REPONSE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Commissaire,

La commune du Tampon souhaite sur tout son territoire régulariser la situation de plusieurs voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Il s'agit de voies situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique permettant la desserte et la traversée de quartiers ou de connexion entre quartiers.

Le chemin Takamaka est une voie traversante, ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune du Tampon .Celle-ci est desservie par une soixantaine d'habitations et fait partie de ces voies qui sont aujourd'hui largement fréquentées par les piétons et automobilistes, au-delà du simple usage des résidents et riverains.

La commune assure d'ores et déjà l'entretien et l'éclairage public. Après étude de faisabilité, les projets éventuels de requalification et de réaménagement pourront être conduits par la ville.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous adresser ce mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse relatif aux observations du public intervenu dans ce cadre.

1- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Sur le souhait que la partie basse de la rue soit à sens unique avec la mise en place d'un passage élevé (CO 142)

Le Maire dispose de pouvoirs de police administrative générale, qui lui permettent d'agir pour préserver l'ordre public, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

A ce titre nous ne manquerons pas d'attacher une attention particulière à ces demandes.

Sur le souhait que la Commune s'engage à entretenir la voie et à compléter l'aménagement (CO347-348-350)

Comme indiqué dans ma note d'introduction, après étude de faisabilité, les projets éventuels de requalification et de réaménagement pourront être conduits par la ville.

Sur l'accord pour le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal (CO 398) sous réserve de revoir les limites d'alignement (limitrophes à la parcelle CO145)

Madame et Monsieur Jérôme MARCO (CO 398) nous ont transmis par mail, le 14 janvier 2025 **après la clôture de l'enquête**, les précisions de sa réserve.

Sur les +/- 6 m d'emprise retenus par le géomètre, ils veulent garder 2 m et ne céder que 4 m pour un nouveau passage au frontière de la parcelle CO 145.

Conformément à la procédure de transfert d'office des voies privées, la décision portant transfert vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux **emprises effectivement livrées à la circulation publique**.

Dans ce cas de figure, le géomètre a répondu à l'exigence de cette procédure en fixant la limite entre la clôture et le talus existant qui correspond à une emprise de +/- 6 m. Cette emprise s'étend bien à la parcelle limitrophe CO 145.

La réglementation ne permet donc pas de satisfaire la demande de Madame et Monsieur Jérôme MARCO qui voudrait réduire à 4 m la largeur de l'emprise retenue.

Sur les demandes de prolongement du chemin Takamaka jusqu'aux parcelles CO404 et CO 352

Ces demandes nécessiteront une nouvelle délibération et une nouvelle enquête publique.



Yannis CORDONIN

Responsable du domaine public routier

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-219740222-20250327-20_20250327-DE

ANNEXE 2

. Extrait de procès verbal des délibérations du conseil municipal, séance du 25 mars 2023.



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 37-20230325

**Recours à la procédure de transfert d'office dans le
domaine public communal du chemin Takamaka**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 37-20230325

Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
- Vu** le rapport n° 37-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,
- Considérant** que pour garantir dans le temps la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées, notamment le chemin Takamaka, situé dans le quartier du Petit Tampon,
- Considérant** que le chemin Takamaka, long de 950 mètres environ et d'une emprise moyenne de 4,5m est un chemin ouvert à la circulation publique situé dans un ensemble d'habitations (soixantaine d'habitations environ) qui supporte un trafic régulier et qui est connecté au chemin du Petit Tampon, quartier en plein essor et qui a fait récemment l'objet de divers aménagements routiers,
- Considérant** que pour intégrer le chemin Takamaka dans son domaine public routier, la Commune de Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,
- Considérant** que ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la Commune et sans indemnité, après enquête publique et que cette enquête publique est ouverte par le maire après délibération du conseil municipal,
- Considérant** qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. Dans le cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet,
- Considérant** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ; qu'elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,

Considérant que les conditions requises par les articles L.318-3 du code de l'Urbanisme, se trouvent réunies (voie ouverte à la circulation publique, se situe dans des ensembles d'habitation et supporte un trafic régulier) devra faire l'objet de travaux d'amélioration une fois qu'elle en sera juridiquement propriétaire.,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,

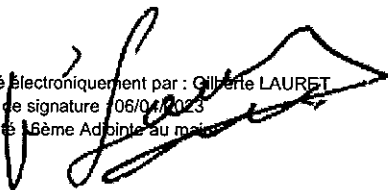
Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

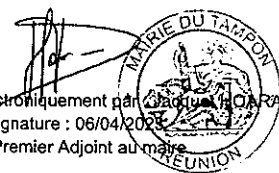
Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques LEONZAU
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250327-20_20250327-DE

ANNEXE 3

. Etat parcellaire

CHEMINS TAKAMAKA 1 & 2 COMMUNE DU TAMPON

ETAT PARCELLAIRE - Dossier 23-758 - JUIN 2024

N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	SIREN ou date de naissance (d'après cadastre)	Surface cadastrale (m ²)	Emprise cadastrale (m ²)	Surface hors emprise (m ²)	Observations - Références hypothécaires
1	CO-142	BOULEVARD Jules Ary	12 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	06/06/1953	565	89	476	Néant
2	CO-143	CARO Audrey	1 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	14/05/1988	1 405	3	1 402	Acte de partage du 15/11/2011 Vol. 2011P n°5591
3	CO-147	CORRE Antoine Aloys	6 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	07/04/1926	1 025	172	853	Néant
4	CO-148	BEGUE Léonard Carl	310 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	13/04/1960	365	7	358	Acte de vente du 01/08/2006 Vol. 2006P n°5226
		BEGUE Benoit Marie		08/01/1957				
5	CO-151	PAYET Rémy	50 Chemin de la Bergerie 97430 Le Tampon	18/09/1929	421	8	413	Néant
6	CO-346	PICOT Bernard Rico	7 Rue des Marais 97441 Sainte-suzanne	20/108/1951	1 225	173	1 052	Néant
7	CO-368	AH-KENG Bernard Calice	59 Ruelle des Poinçons 97430 Le Tampon	31/12/1961	887	32	855	Acte vente du 28/06/2000 Vol.2000P n°3891
		AH-KENG Monique		01/10/1966				
8	CO-389	CREPU Gérald Marie Josian	27 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	19/04/1961 08/12/1958	594	119	475	Acte de vente du 13/07/2021 Vol. 2021P n°4583
9	CO-390	CUIJO Antoine Mathieu	29 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	12/04/1974	549	70	479	Acte de vente du 08/03/2018 Vol. 2018P n°1676

N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	SIREN ou date de naissance (d'après cadastre)	Surface cadastrale (m ²)	Emprise cadastrale (m ²)	Surface hors emprise (m ²)	Observations - Références hypothécaires
10	CO-392	GRONDIN Marie Genevieve	33 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	11/03/1970	581	106	475	Acte de vente du 03/04/2000 Vol. 2000P n°2437
11	CO-398	MARCO Jérôme	15 chemin du Takamaka	07/02/1980	581	41	540	Hypothèque conventionnelle du 09/03/2012 Vol. 2012D n°5038
12	CO-494	VERGANCE Arnauld Michel	2693 B Chemin Lefaguyes 97440 Saint-André	17/10/1974	298	42	256	Acte de vente du 06/08/2008 Vol. 2008P n°4772
13	CO-495	FERRERE Max Daniel Lino	31 B Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	30/08/1967	298	52	246	Hypothèque conventionnelle du 29/02/2008 Vol. 2008V n°1076
		FERRERE Marie Isabelle		10/03/1972				
14	CO-581	FONTAINE Mathilde Emilda	17 chemin du Takamaka	02/05/1993	493	114	379	Néant
15	CO-583	PAYET Anne Christelle	161 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	27/05/1986	506	33	473	Acte de vente du 06/07/2021 Vol. 2021P n°4233
16	CO-584	LEBRETON Fabrice Jérôme	21 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	13/07/1973	391	139	252	Acte de donation-partage après division du 15/09/2007 Vol. 2007P n°5704
17	CO-686	CHEVALIER Joseph Francis	18 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	08/07/1968	729	56	673	Acte de donation du 24/01/2023 Vol. 2023P n°2392
18	CO-687	CHEVALIER Anaïs clémence	13 B Ruelle des Becs Roses 97430 Le Tampon	13/08/1988	471	15	456	Acte de donation du 24/01/2023 Vol. 2023P n°2392
19	CO-138	CORRE Franck Rito	208 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon		85	24	61	Néant
20	CO-156	OGNARD Maryline Scholastie	32 Chemin Jessy 97429 Petite-Ile	07/08/1962	1 385	191	1194	Acte de donation-partage du 28/12/1983 Vol. 2351 n°26
21	CO-194	BEGUE Marie Jocelyne Annick	8b Rue Donat Robert 97431 La Plaines des Palmistes	30/03/1971	332	73	259	Acte de vente du 15/03/1983 Vol. 2304 n°17

N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	SIREN ou date de naissance (d'après cadastre)	Surface cadastrale (m ²)	Emprise cadastrale (m ²)	Surface hors emprise (m ²)	Observations - Références hypothécaires
22	CO-195	HOARAU Marie Josiane	233 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	31/07/1964	543	98	445	Acte de vente du 12/09/2001 Vol. 2001P n°4645
		HOARAU Jean-Yves François		27/01/1958				
23	CO-313	PAYET Anne Christelle	161 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	27/05/1986	498	5	493	Acte de donation-partage du 02/11/2022 Vol. 2022P n°16295
24	CO-347	BIGOT Marie Scholastien J-Fred	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	17/04/1960	215	49	166	Acte de vente du 16/10/1995 Vol. 1995P n°4441
		BIGOT Marie Sylvie Brigitte		25/08/1966				
25	CO-349	LEBRETON Marlène	41 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	14/05/1969	366	72	294	Acte de donation du 01/12/1989 Vol. 1990P n°106
26	CO-348	BIGOT Marie Sylvie Brigitte	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	25/08/1966	366	64	302	Acte de donation-partage du 01/12/1989 Vol. 1990P n°106
27	CO-350	BIGOT Marie Scholastien J-Fred	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	17/04/1960	154	22	132	Acte de vente du 16/10/1995 Vol. 1995P n°4441
		BIGOT Marie Sylvie Brigitte		25/08/1960				
28	CO-395	GRONDIN Théodule Dominique	9 Chemin Gervais La Plaine des Cafres 97418 Le Tampon	08/04/1965	299	3	296	Acte de donation-partage du 17/12/1999 Vol. 2000P n°489
		GRONDIN Luçay Jean Marie	12 Impasse des Cocotiers 97430 Le Tampon	01/03/1960				
29	CO-397	GRONDIN Lucien Jean-Luc	140 Rue Pierre Rivals La Plaine des Cafres	01/03/1964	341	12	329	Attestation après décès du 31/05/2011 Vol. 2011P n°2896
		GRONDIN Marie Christine	150 Ch des Pétréas 97430 Le Tampon	25/05/1968				

N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	SIREN ou date de naissance (d'après cadastre)	Surface cadastrale (m²)	Emprise cadastrale (m²)	Surface hors emprise (m²)	Observations - Références hypothécaires
29	CO-397	GRONDIN Théodule Dominique	9 Chemin Gervais La Plaine des Cafres 97418 Le Tampon	08/04/1965	341	12	329	Attestation après décès du 31/05/2011 Vol. 2011P n°2896
		GRONDIN Marie IUCIA	41 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	04/07/1937				
30	CO-488	RICHARDSON Yannick Fabien	231 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	03/11/1973	419	31	388	Acte de partage du 27/11/2013 Vol. 2013P n°5708
31	CO-489	LAURET Joseph samuel	229 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	05/03/1978	458	24	434	Acte de vente du 12/08/2004 Vol. 2004P n°5229
		TURPIN Laura Nadine		18/05/1978				
32	CO-664	PAYET Rose-Marie Olivia	49 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	31/10/1963	903	175	728	Acte de donation 26/06/2019 Vol. 2019P n°3633
33	CO-160	HOARAU Joseph Expédit Jonas	216 Avenue Charles de Gaulle 84270 VEDENE	11/09/1975	639	93	546	Attestation après décès du 08/12/2020 Vol. 2020P n°6241
		HOARAU Lise May Honorine	LES COTEAUX NORMANDS 37 Avenue des Arts 27320 Nonancourt	31/05/1982				
		HOARAU Marie Fabienne	1222 Immeuble Hubert Delisle 1 11 Chemin martine 97430 Le Tampon	24/12/1983				
		HOARAU Marie Lysiane	78 Chemin Tan Georges 97418 La Plaine des Cafres	04/02/1970				
34	CO-352	HOARAU Marie Edmée	71 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	22/12/1951	5 346	110	5 236	Acte de donation 14/06/1989 Vol. 2781 n°8
		ROBERT Jean Max Julien	61 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	24/11/1963				

N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	SIREN ou date de naissance (d'après cadastre)	Surface cadastrale (m ²)	Emprise cadastrale (m ²)	Surface hors emprise (m ²)	Observations - Références hypothécaires
35	CO-353	GRONDIN SUCC	PETIT TAMPON		1 546	90	1 456	Acte de donation 14/06/1989 Vol. 2781 n°8
36	CO-354	DEURVEILHER Maryène	38 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	18/09/1957	813	110	703	Acte de donation-partage du 31/10/1995 Vol. 1995P n°4642
37	CO-355	DEURVEILHER Jean Michel	295 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	06/11/1962	818	89	729	Acte de donation-partage du 31/10/1995 Vol. 1995P n°4642
		HOARAU Joseph Expédit Jonas	216 Avenue Charles de Gaulle 84270 VEDENE	11/09/1975				
		HOARAU Lise May Honorine	LES COTEAUX NORMANDS 37 Avenue des Arts 27320 Nonancourt	31/05/1982				
38	CO-377	HOARAU Marie Fabienne	1222 Immeuble Hubert Delisie 1 11 Chemin martine 97430 Le Tampon	24/12/1983	100	12	88	Attestation après décès du 08/12/2020 Vol. 2020P n°6241
		HOARAU Marie Lysiane	78 Chemin Tan Georges 97418 La Plaine des Cafres	04/02/1970				
		HOARAU Marie Edmée	71 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	22/12/1951				
39	CO-378	HOARAU Samantha Aurélie	40 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	09/03/1986	155	16	139	Acte de donation-partage du 04/07/2022 Vol. 2022P n°10475
40	CO-457	BIGOT Anne Marie Josiane	Bat G étg 3 195 Cité de la Demoiselle 85500 Les Herbiers	24/03/1954				
		HERROUIN Anne Marie Hervette Chantal	227f Rue Georges Pompidou 97430 Le Tampon	23/02/1958	267	5	262	Attestation rectificative du 20/02/2012 Vol. 2012P n°1361
		FONTAINE Guylène Rosemay	91 Rue de Père Rognard 97430 Le Tampon	25/05/1964				

N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	SIREN ou date de naissance (d'après cadastre)	Surface cadastrale (m ²)	Emprise cadastrale (m ²)	Surface hors emprise (m ²)	Observations - Références hypothécaires
40	CO-457	BIGOT Jean Baptiste Camille	201 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le tampon	10/03/1952	267	5	262	Attestation rectificative du 20/02/2012 Vol. 2012P n°1361
		BIGOT Jeanne Marie-Annie	255 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	30/05/1968				
		BIGOT Joseph Martin André	263 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	20/12/1955				
		BIGOT Marie Scholastique Jean Fred	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	17/04/1960				
		BIGOT Luce Maximin	56 Rue du Casier 97427 L'Etang-Salé	13/12/1950				
41	CO-518	COMMUNE DU TAMPON	HOTEL DE VILLE RUE HUBERT DELISLE 97430 LE TAMPON	219740222	729	14	715	
42	CO-684	HOARAU Samantha Aurélie	40 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	09/03/19886	459	126	333	Acte de donation-partage du 04/07/2022 Vol. 2022P n°10475
43	CO-383	TECHER Gérald Jean-Pierre	42 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	06/06/1965	533	32	501	Jugement du T.G.I de Saint-Pierre du 26/06/1992 Vol.1.992P n°4059
44	CO-384	FONTAINE Ludovic Antoine	44 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	14/05/1986	493	27	466	Acte de vente du 13/06/2013 Vol.2013P n°3030
		PAYET ELODIE		01/07/1986				
45	CO-385	FRETARD Coralie	46 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	31/05/1992	446	16	430	Acte de vente du 29/12/2021 Vol.2022P n°849
		LUI YEE LIM David	1 Rue Lory les Bas 97490 Sainte-Clotilde	11/03/1995				

N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	SIREN ou date de naissance (d'après cadastre)	Surface cadastrale (m ²)	Emprise cadastrale (m ²)	Surface hors emprise (m ²)	Observations - Références hypothécaires
46	CO-386	FRETARD Coralie	46 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	31/05/1992	86	2	84	Acte de vente du 29/12/2021 Vol.2022P n°849
		LUI YEE LIM David	1 Rue Lory les Bas 97490 Sainte-Clotilde	11/03/1995				
47	CO-387	TECHER Marie Brigitte	48 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	10/11/1959	579	6	573	Jugement du T.G.I de Saint-Pierre du 26/06/1992 Vol.1992P n°4059
48	CO-613	COMMUNE DU TAMPON	HOTEL DE VILLE RUE HUBERT DELISLE 97430 LE TAMPON	219740222	7 135	432	6 703	
49	CO-614	TURPIN Marie-Andrée	18 Rue Bois de Gaulette 97430 Le Tampon	04/04/1964	295	33	262	Acte de vente du 01/09/2010 Vol.2010P n°4187
		TURPIN Jean Patrick	18 Rue Bois de Gaulette 97430 Le Tampon	12/11/1962				
50	CO-615	FONTAINE Marie Catherine	77 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	01/03/1962	367	25	342	Acte de vente du 01/09/2010 Vol.2010P n°4188
		TURPIN Jean Rosaire	188 Chemin des Muguets 97430 Le Tampon	09/05/1965				
51	CO-616	LAURET Edmond	75 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	08/10/1959	579	43	536	Acte de vente du 01/09/2010 Vol.2010P n°4185
52	CO-685	DEURVILLIER Marie-Rose	40 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	01/04/1963	448	17	431	Acte de donation-partage du 04/07/2022 Vol. 2022P n°10475
		HOARAU Florant Emmanuel	29 Rue des Palmiers 97430 Le Tampon	08/01/1997				

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-219740222-20250327-20_20250327-DE

ANNEXE 4

- . Tableau récapitulatif des notifications individuelles transmises avec AR aux propriétaires concernés.
- . Preuve de dépôt d'une lettre recommandée avec AR pour les propriétaires des parcelles C0160 et C0377.

CHEMINS TAKAMAKA 1 & 2 COMMUNE DU TAMPON

POINT SUR LE COURRIER TRANSMIS

N° d'ordre	Réf. Cadastre	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	Preuve de dépôt- lettre Recommandé avec accusé réception	Avis de réception de la lettre recommandée	Retour des courriers non parvenus à l'adresse indiquée	Pli avisé et non réclamé
1	CO-142	BOULEVARD Jules Ary	12 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 959 9995 5	x		
2	CO-143	CARO Audrey	1 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600013 1	x		
3	CO-147	CORRE Antoine Aloys	6 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600023 0			x
4	CO-148	BEGUE Léonard Carl	310 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	2C174 9600019 3	x		
		BEGUE Benoit Marie		2C174 9600019 3			
5	CO-151	PAYET Rémy	50 Chemin de la Bergerie 97430 Le Tampon	2C174 959 9980 1			x
6	CO-346	PICOT Bernard Rico	7 Rue des Marais 97441 Sainte-suzanne	2C1749600025 4	x		
7	CO-368	AH-KENG Bernard Calice	59 Ruelle des Poinsons Tampon 97430 Le	2C174 9600022 3	x		
		AH-KENG Monique		2C174 9600022 3			
8	CO-389	CREPU Gérald Marie Josian	27 Chemin du Takamaka Tampon 97430 Le	2C174 9600016 2	x		
9	CO-390	CUJO Antoine Mathieu	29 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600003 2	x		
10	CO-392	GRONDIN Marie Genevieve	33 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9599970 2	x		
11	CO-398	MARCO Jérôme	15 chemin du Takamaka	2C174 9600004 9			



*Je Soussigne Yannis Cochin
Certifie que les informations
inscrites dans ce tableau
(N° 1 d'ordre à 52) sont
exactes.*

N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	Preuve de dépôt- lettre Recommandé avec accusé réception	Avis de réception de la lettre recommandée	Retour des courriers non parvenus à l'adresse indiquée	Pli avisé et non réclamé
12	CO-494	VERGANCE Arnauld Michel	2693 B Chemin Lefaguyes 97440 Saint-André	2C174 9599982 5	x		
13	CO-495	FERRERE Max Daniel Lino	31 B Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600008 7	x		
		FERRERE Marie Isabelle		2C174 9600008 7			
14	CO-581	FONTAINE Mathilde Emilda	17 chemin du Takamaka	2C174 960 0033 9	x		
15	CO-583	PAYET Anne Christelle	161 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	2C174 960 0027 8	x		
16	CO-584	LEBRETON Fabrice Jérôme	21 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600015 5	x		
17	CO-686	CHEVALIER Joseph Francis	18 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600021 6	x		
18	CO-687	CHEVALIER Anaïs clémence	13 B Ruelle des Becs Roses 97430 Le Tampon	2C174 9600014 8			x
19	CO-138	CORRE Franck Rito	208 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	2C174 9600018 6		x	
20	CO-156	OGNARD Maryline Scholastie	32 Chemin Jessy 97429 Petite-Ile	2C174 9599981 8	x		
21	CO-194	BEGUE Marie Jocelyne Annick	8b Rue Donat Robert 97431 La Plaines des Palmistes	2C174 9599999 3		x	
22	CO-195	HOARAU Marie Josiane	233 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	2C174 959 9989 4	x		
		HOARAU Jean-Yves François		2C174 959 9989 4			
23	CO-313	PAYET Anne Christelle	161 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	2C174 960 0027 8	x		
24	CO-317	BIGOT Marie Scholastien J-Fred	39 Chemin du Takamaka	2C174 959 9993 1			

N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	Preuve de dépôt- lettre Recommandé avec accusé réception	Avis de réception de la lettre recommandée	Retour des courriers non parvenus à l'adresse indiquée	PLI avisé et non réclamé
24	CO-347	BIGOT Marie Sylvie Brigitte	97430 Le Tampon	2C174 959 9993 1	x		
25	CO-349	LEBRETON Marlène	41 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600017 9	x		
26	CO-348	BIGOT Marie Sylvie Brigitte	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 959 9993 1	x		
27	CO-350	BIGOT Marie Scholastique J-Fred	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 959 9993 1	x		
		BIGOT Marie Sylvie Brigitte		2C174 959 9993 1			
28	CO-395	GRONDIN Théodule Dominique	9 Chemin Gervais La Plaine des Cafres 97418 Le Tampon	2C174-9599977 1	x		
29	CO-397	GRONDIN Luçay Jean Marie	12 Impasse des Cocotiers 97430 Le Tampon	2C174 9599967 2			x
		GRONDIN Lucien Jean-Luc	140 Rue Pierre Rivals La Plaine des Cafres	2C174-9599974 0	x		
		GRONDIN Marie Christine	150 Ch des Pétréas 97430 Le Tampon	2C174 9599976 4	x		
29	CO-397	GRONDIN Théodule Dominique	9 Chemin Gervais La Plaine des Cafres 97418 Le Tampon	2C174 9599977 1	x		
		GRONDIN Marie IUCIA	41 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9599975 7			x
30	CO-488	RICHARDSON Yannick Fabien	231 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	2C1749600028 5	x		
31	CO-489	LAURET Joseph samuel	229 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	2C174 959 9990 0			
		TURPIN Laura Nadine		2C174 959 9990 0	x		
32	CO-664	PAYET Rose-Marie Olivia	49 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600026 1	x		

N° d'ordre	Réf. Cadastre	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	Preuve de dépôt- lettre Recommandé avec accusé réception	Avis de réception de la lettre recommandée	Retour des courriers non parvenus à l'adresse indiquée	Pli avisé et non réclamé
33	CO-160	HOARAU Joseph Expédit Jonas	216 Avenue Charles de Gaulle 84270 VEDENE	2C174 9599986 3			
		HOARAU Lise May Honorine	LES COTEAUX NORMANDS 37 Avenue des Arts 27320 Nonancourt	2C174 959 9971 9			
		HOARAU Marie Fabienne	1222 Immeuble Hubert Delisle 1 11 Chemin martine 97430 Le Tampon	2C174 959 9968 9	x		
		HOARAU Marie Lysiane	78 Chemin Tan Georges 97418 La Plaine des Cafres	2C174 9599972 6	x		
		HOARAU Marie Edmée	71 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 959 9973 3	x		
34	CO-352	ROBERT Jean Max Julien	61 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 960 0029 2	x		
35	CO-353	GRONDIN SUCC	PETIT TAMPON				
36	CO-354	DEURVEILHER Marylène	38 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600007 0	x		
37	CO-355	DEURVEILHER Jean Michel	295 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	2C174 9600005 6	x		
38	CO-377	HOARAU Joseph Expédit Jonas	216 Avenue Charles de Gaulle 84270 VEDENE	2C174 9599986 3			
		HOARAU Lise May Honorine	LES COTEAUX NORMANDS 37 Avenue des Arts 27320 Nonancourt	2C174 959 9971 9			
		HOARAU Marie Fabienne	1222 Immeuble Hubert Delisle 1 11 Chemin martine 97430 Le Tampon	2C174 959 9968 9	x		

N° d'ordre	Réf. Cadastre	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	Preuve de dépôt- lettre Recommandé avec accusé réception	Avis de réception de la lettre recommandée	Retour des courriers non parvenus à l'adresse indiquée	Pli avisé et non réclamé
		HOARAU Marie Lysiane	78 Chemin Tan Georges 97418 La Plaine des Cafres	2C174 9599972 6	x		
		HOARAU Marie Edmée	71 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 959 9973 3	x		
39	CO-378	HOARAU Samantha Aurélie	40 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 960 0006 3	x		
		BIGOT Anne Marie Josiane	Bat G étg 3 195 Cité de la Demoiselle 85500 Les Herbiers	2C174 9599997 9	x		
40	CO-457	HERROUIN Anne Marie Hervette Chantal	227f Rue Georges Pompidou 97430 Le Tampon	2C174 9599979 5			x
		FONTAINE Guylène Rosemay	91 Rue de Père Rognard 97430 Le Tampon	2C174 9600012 4	x		
		BIGOT Jean Baptiste Camille	201 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le tampon	2C174 9599998 6	x		
		BIGOT Jeanne Marie-Annie	255 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	2C174 9599994 8	x		
40	CO-457	BIGOT Joseph Martin André	263 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	2C174 9599992 4	x		
		BIGOT Marie Scholastique Jean Fred	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 959 9993 1	x		
		BIGOT Luce Maximin	56 Rue du Casier 97427 L'Etang-Salé	2C174 9599996 2	x		
41	CO-518	COMMUNE DU TAMPON	HOTEL DE VILLE RUE HUBERT DELISLE 97430 LE TAMPON				
42	CO-684	HOARAU Samantha Aurélie	40 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 960 0006 3	x		
43	CO-383	TECHER Gérald Jean-Pierre	42 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600030 8	x		
44	CO-394	FONTAINE Ludovic Antoine	44 Chemin du Takamaka 97430 Le	2C174 9600011 7			x

N° d'ordre	Réf. Cadastre	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	Preuve de dépôt- lettre Recommandé avec accusé réception	Avis de réception de la lettre recommandée	Retour des courriers non parvenus à l'adresse indiquée	Pli avisé et non réclamé
	CO-384	PAYET ELODIE	Tampon	2C174 9600011 7			x
45	CO-385	FRETARD Coralie	46 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	2C174 9599966 5		x	
		LUI YEE LIM David	1 Rue Lory les Bas 97490 Sainte- Clotilde	2C174 9600020 9	x		

46	CO-386	FRETARD Coralie	46 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	2C174 9599966 5		x	
47	CO-387	LUI YEE LIM David	1 Rue Lory les Bas 97490 Sainte- Clotilde	2C174 9600020 9	x		
48	CO-613	TECHER Marie Brigitte	48 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	2C174 9599985 6	x		
49	CO-614	COMMUNE DU TAMPON	HOTEL DE VILLE RUE HUBERT DELISLE 97430 LE TAMPON				
		TURPIN Marie-Andrée	18 Rue Bois de Gaulette 97430 Le Tampon	2C174 9600010 0	x		
		TURPIN Jean Patrick	18 Rue Bois de Gaulette 97430 Le Tampon	2C174 9600010 0	x		
50	CO-615	FONTAINE Marie Catherine	77 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	2C174 959 9978 1	x		
51	CO-616	TURPIN Jean Rosaire	188 Chemin des Muguets 97430 Le Tampon	2C174 959 9984 9	x		
		LAURET Edmond	75 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	2C174 9600001 8	x		
52	CO-685	DEURVILLIER Marie-Rose	40 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	2C174 9600009 4	x		
		HOARAU Florant Emmanuel	29 Rue des Palmiers 97430 Le Tampon	2C174 959 9978 8			x



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 959 9986 3

DESTINATAIRE

HOARAU Joseph Expédit
26 me Charbo de Gaulle
84730 VEDENE

EXPÉDITEUR

Mairie Tampon - Voie
26 me Hubert Delisle
CS 32 117
97831 Le Tampon

NE PAS UTILISER DE TAMPON

COURRIER ARRIVÉ

21 NOV. 2024
DIRECTION VOIES
ET RÉSEAUX



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3
avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de libération de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.
accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h ;
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Service de feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
En cas de réclamation, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 959 9971 9

DESTINATAIRE

Madame HOARAU Lise Ray Honoraire
LES COTEAUX NORMANDS
37 Avenue des Arts
27320 NONANCOURT

EXPÉDITEUR

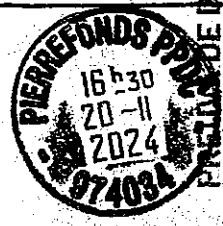
Mairie du Tampon (Rairie)
256 me Hubert Delisle
CS 32 117
97831 Le Tampon Cedex

NE PAS UTILISER DE TAMPON

COURRIER ARRIVÉ

LE 20 NOV. 2024

DIRECTION VOIES
ET RÉSEAUX



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3
avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de libération de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.
accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h ;
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Service de feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
En cas de réclamation, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-219740222-20250327-20_20250327-DE

ANNEXE 5

. Courrier du géomètre expert sur le plan d'alignement.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

 14 janv. 2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le


janil vitry <janvitry@gmail.com>
ID : 974-219740222-20250327-20_20250327-DE

Fwd: DOSSIER 23-758 JZ

1 message

Yannis CORDONIN <yannis.cordonin@mairie-tampon.fr>
À : janvitry@gmail.com

14 janvier 2025 à 15:37

Bonjour,

ci-joint les approches du géomètre pour l'établissement des alignements.

----- Forwarded message -----

De : **Jeremy ZETTOR** <jz-geometre@cabinet-veylard.fr>
Date: mar. 14 janv. 2025 à 15:11
Subject: DOSSIER 23-758 JZ
To: Yannis CORDONIN <yannis.cordonin@mairie-tampon.fr>

Bonjour M. CORDONIN,

Dans le cadre de l'établissement des alignements des chemins Takamaka 1 et 2, nous avons défini les limites d'alignement en prenant en compte les éléments existants le long des voiries, notamment les murs, les clôtures légères, les hauts de talus, et autres aménagements présents.

Bien cordialement,

Jérémy ZETTOR, Chargé d'opérations

CABINET VEYLAND - GEOMETRES-EXPERTS

Bureau principal :

Bureau secondaire : SHLMR Chevalier Bank

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

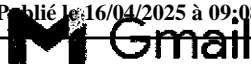
Publié le



ID : 974-219740222-20250327-20_20250327-DE

ANNEXE 6

Observation électronique des propriétaires de la parcelle CO398.



Fwd: Transfert dans le domaine public communal du Chemin Takamaka

1 message

Yannis CORDONIN <yannis.cordonin@mairie-tampon.fr>
À : janvitry@gmail.com

15 janvier 2025 à 07:35

Bonjour,

ci joint les précisions, hors délai de l'enquête publique de Mme et Mr MARCO

Cordialement,

----- Forwarded message -----

De : Jérôme Marco <jerome.marco@gmail.com>

Date: mar. 14 janv. 2025 à 19:51

Subject: Transfert dans le domaine public communal du Chemin Takamaka

To: yannis.cordonin@mairie-tampon.fr <yannis.cordonin@mairie-tampon.fr>, <enquetepublique.voirie@mairie-tampon.fr>

Bonjour Monsieur.

Nous ne pouvons accepter le projet de transfert dans le domaine public communal de la servitude de passage en l'état.

Au vu du schéma d'implantation, notre terrain serait amputé de près de 6m de large à son extrémité en bordure de la parcelle CO145 jusqu'à la parcelle CO401, ce qui nous semble être excessif d'autant plus qu'il s'agit d'une surface dont nous allons être dépossédés alors que nous sommes en train de la payer au travers d'un prêt immobilier.

Avant toute acceptation et/ou signature, nous souhaiterions faire diminuer de 2m la largeur prise sur notre parcelle, ramenant la largeur de la voie à 4m depuis la bordure avec CO145 comme indiqué par le trait vert sur le croquis fournis ce jour.

Aussi, merci de bien vouloir inscrire au registre d'enquête sous les noms M. Marco Jérôme et Mme Marco Bénédicte (référence cadastrale CO398) la demande suivante :

" Refus pour le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal selon le tracé actuellement prévu. Accord si modification du tracé avec préservation d'une largeur de 2m sur la parcelle CO398 au point le plus large comme le montre le tracé vert ajouté au croquis. Cela permettrait de garder une largeur de voie de 4m après déplacement des poteaux électriques et téléphoniques."

Bien à vous,

M. et Mme Marco

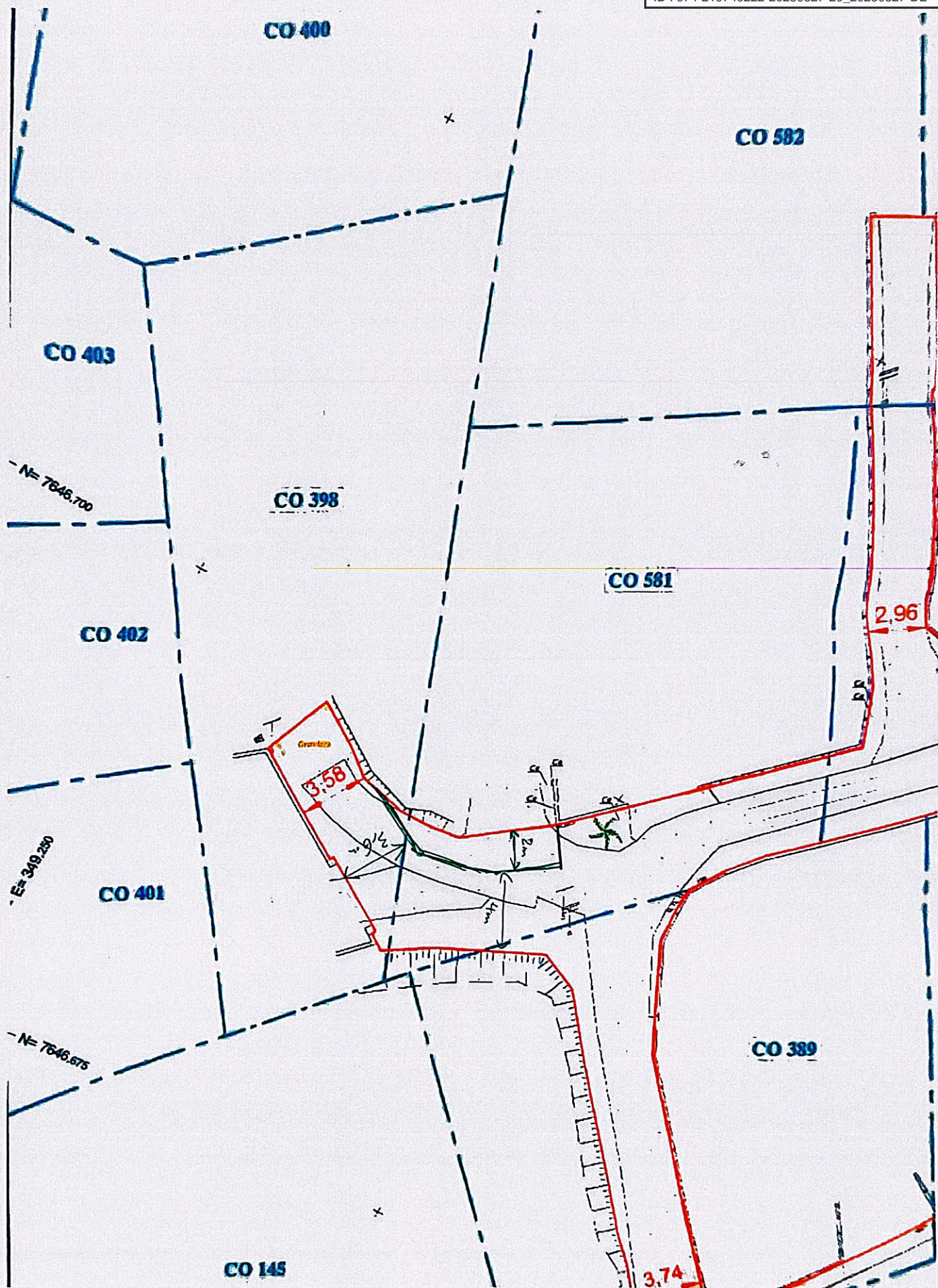


Sans virus.www.avast.com



Takamaka modif.pdf

218K



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-219740222-20250327-20_20250327-DE

ANNEXE 7

- . Désignation du commissaire enquêteur.
- . Arrêté n° 736/2024 en date du 15 novembre 2024 de Monsieur le Maire du Tampon.
- . Avis d'enquête publique.



LETTRE DE MISSION AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Maire de la commune
du Tampon

à

Monsieur VITRY Janil

20 chemin Pépin

97480 Saint Joseph

Objet : Transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

Enquête publique

REF : Délibération du date du 25 mars 2023

Pièces jointes : registre d'enquête + délibération + arrêté N°736/2024 + plan + état parcellaire

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, avec le dossier d'enquête, ampliation de mon arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de :

Transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

Aux termes de cet arrêté, vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur (avec comme suppléante, Madame ANDRIAMAMPANDRY Dany), mission que vous avez bien voulu accepté et je vous en remercie.

Vous trouverez ci-après le déroulement de la procédure vous incombant.

Comme le prévoit la réglementation, cette enquête publique se déroulera sur une période de 15 jours consécutifs

du 04 /12/ 2024 au 18/12/2024 à la mairie centrale du Tampon.

Opérations préalables à l'enquête :

Afin de mettre en place les documents d'enquête, je vous adresse ci-joint, le registre d'enquête publique à feuillets non mobile que vous voudrez bien me retourner dûment coté et paraphé (*chaque page*) avant le 25 novembre 2024.

Opérations pendant l'enquête :

Les pièces du dossier sera consultable par les intéressés à la Direction Voirie et Réseaux, 10 rue du Général BIGEARD, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant la période précitée.

Il vous appartiendra de siéger à la **Mairie centrale (bureau N°2)** au **256 rue Hubert Delisle** pour recevoir en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

- le mercredi 04 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, (*ouverture de l'enquête*)
- le mercredi 11 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- le mercredi 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, (*clôture de l'enquête*)

Les observations seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront également vous être adressées par écrit au commissaire enquêteur par la Poste au **256 rue Hubert Delisle - CS 32117- 97831 le Tampon Cedex** ou par voie électronique « enquetepublique.voirie@mairie-tampon.fr », de manière qu'elles puissent vous parvenir avant la clôture de l'enquête.

Opérations après l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête vous serez chargé de clore et de signer le registre.

Dans un délai d'un mois, vous m'adresserez le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête et de vos conclusions motivées pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Indemnités et frais de remboursement

Merci de nous faire retourner la facture concernant vos indemnités et vos frais de remboursement en vigueur dus aux commissaires enquêteurs avec un relevé d'identité bancaire pour règlement.

Je reste à votre disposition pour toutes les explications que vous souhaiteriez recevoir concernant cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Monsieur le Maire du Tampon


Patrice THEN-AH-KOON

**PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TRANSFERT
D'OFFICE DU CHEMIN TAKAMAKA DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.318-3 et R.318-10

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2023,

Considérant le recours au transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Recours au classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal, soumis à enquête publique, destinée à recueillir les observations du public.

ARTICLE 2 – Les pièces du dossier mis à l'enquête :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagée,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
- Un plan de situation et d'alignement,
- Un état parcellaire.
- Un registre d'enquête publique

ARTICLE 3 – Durée de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier pourront être consultés à la Direction Voirie et Réseaux, 10 rue du Général BIGEARD au Tampon pendant quinze jours consécutifs, du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur par la Poste au 256 rue Hubert Delisle - CS 32117- 97831 le Tampon Cedex ou par voie électronique « enquetepublique.voirie@mairie-tampon.fr », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4 – Commissaire-enquêteurs

Monsieur VITRY Janil, retraité de l'éducation nationale figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions des commissaires enquêteurs au titre de 2024 est désigné en cette qualité de commissaire enquêteur avec sa suppléante Madame ANDRIAMAMPANDRY Dany, retraitée de la Poste.

Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie centrale (salle n° 2) au 256 rue Hubert Delisle au Tampon les mercredis :

04 -11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 5 – Notification individuelle

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de

ARTICLE 6 – Publicité de l'enquête

Un avis sera inséré en caractères apparents dans deux services de presse locaux, le Quotidien et Zinfos974 (rubrique : avis de marché & appel d'offre), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

En application de l'article R.145-5 du code de la Voirie Routière, le présent arrêté et l'avis de presse seront affichés à la porte de la mairie et l'avis de presse aux deux entrées du chemin Takamaka, **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.** Consultable également sur le site internet de la mairie <https://www.le tampon.fr>

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le rapport et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée à la direction Voirie et Réseaux , 10 rue du Général Bigeard au Tampon et sur le site internet <https://www.le tampon.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture.

ARTICLE 8 – Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 – Avis du Conseil Municipal

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil Municipal délibérera sur le classement par transfert d'office de cette voie dans le domaine public communal.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet.

Le cas échéant, la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, par elle même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera au préalable reçu en sous-préfecture.

Fait à Tampon, le
Le Maire,



Patrice THIEN-AH-KOON

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

Par arrêté N°736 du 15 novembre 2024, Monsieur Patrice THIEN- AH KOON, Maire du Tampon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Le public est avisé que le projet de classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal est soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les pièces du dossier pourront être consultées à la Direction Voirie et Réseaux, 10 rue du Général BIGEARD au Tampon pendant quinze jours consécutifs, du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur par la Poste au 256 rue Hubert Delisle - CS 32117- 97831 le Tampon Cedex ou par voie électronique « enquetepublique.voirie@mairie-tampon.fr », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

En outre, Monsieur Janil VITRY désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléante Madame ANDRIAMAMPANDRY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie du centre ville (salle n° 2), 256 rue Hubert Delisle au Tampon les :

~~04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00~~

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire



M. Patrice THIEN-AH-KOON

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-219740222-20250327-20_20250327-DE

ANNEXE 8

- . Certificat d'affichage.
- . Parutions de l'avis d'enquête publique dans le quotidien et sur le site ZINFOS 974.
- . Photos de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site.

ANNONCES LÉGALES (SUITE)



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DU TAMPON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

Par arrêté N°736 du 15 novembre 2024, Monsieur Patrice THIEN-AH KOON, Maire du Tampon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Le public est avisé que le projet de classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal est soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les pièces du dossier pourront être consultées à la Direction Voirie et Réseaux, 10 rue du Général BIGEARD au Tampon pendant quinze jours consécutifs, du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur par la Poste au 256 rue Hubert Delisle - CS 32117- 97831 le Tampon Cedex ou par voie électronique «enqueteepublique.voirie@mairie-tampon.fr», de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

En outre, Monsieur Janil VITRY désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléante Madame ANDRIAMAMPANDRY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie du centre ville (salle n° 2), 256 rue Hubert Delisle au Tampon les : - 04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire

M. Patrice THIEN-AH-KOON



LOISIRS
BROCANTE

SAINT-ANDRÉ

ABCD

Pkg C'IDEAL
à côté GIFI,

Dim. 24 Novembre &
Dim. 01 Décembre

De 5h à 13h.

08 92 87 31 95

BONNES
AFFAIRES

M.S RENOVATIONS
POUR TOUS VOS TRAVAUX

- Remise à neuf toitures
 - Lavage au karcher
 - Remplacement des vis (avec kit de réparation)
 - Etanchéité des angles
 - Mise en peinture spéciale toiture (tôle haute réflectance Solaire (avec AIRLESS))
 - Travaux de rénovation (dans toute l'île)
- Pour tout renseignement et/ou devis :
- Mr MALEY
0822 84 81 09

Le Quotidien



VOYANCE

ASTROLOGUE DE L'INDE

VOYANT PANDIT : BABA

TOUTES LES RELIGIONS SONT LES BIENHEUREUSES...
0693 52 90 59

MONSIEUR KABA

Résout vos problèmes de près ou de loin...
0693 43 64 47

MAITRE TASHIAY

Grand Médium Voyant
0693 44 79 07

VOYANT MEDIUM CÉLEBRE ASTROLOGUE INDIEN

MAITRE SHIVA
06935-46399

Pr. GASSAMA

VOYANT MEDIUM AFRICAÏN
0693 44 04 60

MAITRE HASSAN

Grand Voyant, Médium, Guérisseur
0693 44 04 60

RESULTAT DANS 3 JOURS !

Professeur SUARE
0262 87 05 98 - 0692 62 11 45

MONSIEUR TAMOU

Première fois à la Réunion
06 93 55 19 70

MR. SEAG

Grand Médium Voyant
0692 94 11 86

Professeur Dramé

Grand Voyant Guérisseur Foundi
0692 24 83 07

RESULTAT DANS 3 JOURS !

Professeur KANDJOURA
0692 06 42 43 - 07 88 08 93 95

Si vous voulez tout savoir ?

M. BADRA
0693 45 06 28

Pour communiquer dans cette rubrique Nord/Est/Sud/Ouest : 0262 02 67 15

RETROUVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX

VOUS SOUHAITEZ PUBLIER UNE ANNONCE CLASSÉE ?

Une équipe dynamique est à votre service
Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

0262 02 67 15 • pa@lequotidien.re

PROCÉDURES ADAPTÉES (SUITE)



Société Immobilière du Département de la Réunion

AVIS RESTRICTIONNÉ

AVIS RESTRICTIONNÉ
SUITE À UN APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
PARU LE 28/11/2024 CONCERNANT
Le marché de travaux d'œuvre Urbaine et Sociale
Opération de Réhabilitation et de Modernisation de l'équipement HALLEY
Commune du TAMPON

SECTION I - POUVOIR ADJUDICATEUR
1) Nom et adresse
SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion)
Société anonyme d'économie mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1948 au capital de 125 000 000 €.

SECTION II - OBJET DU MARCHÉ
Le présent consultation a pour objet : Consultation Maître d'œuvre Urbaine et Sociale - Diagnostic et accompagnement social du projet de Réhabilitation HALLEY - 190 logements - Commune du Tampon

SECTION III - OBJET DU PRÉSENT AVIS
Modification de la date limite de remise des offres.
La date limite de remise des offres fixée au 13 décembre 2024 avant 12h00 est reportée au 18 décembre 2024 avant 12h00.

Le dossier de consultation modifié est téléchargeable sur le site : https://sidi.com/avis/2024
DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : 05 décembre 2024



COMMISSARIAT INTER-COMMUNES DES VILLES SOLIDAIRES
COMMISSARIAT D'AGGLOMÉRATION

AVIS D'INFORMATION D'UN APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur :
Communauté intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)
Correspondance : M. le Président
Point de Contact : Direction Achats Marchés Publics
Adresse : 29 rue de France - Deux-Frères 97410 SAINT-PIERRE LA REUNION
Tél. : 02 - 62 - 46 - 86 - 86, Télécopieur : 02 - 62 - 33 - 06 - 36, courriel : (civis@cvivis.com)
Adresse Internet : https://www.civis.fr
Adresse Internet du profil d'acheteur : https://www.civis.fr - marchés-publics
Le pouvoir adjudicateur n'est pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Chaque jour pour consulter les petites annonces

ANNONCES LÉGALES



DEPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DU TAMPON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

Par arrêté N° 736 du 13 novembre 2024, Monsieur Patrice THIEN- AH KOON, Maire du Tampon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement au titre des articles L.318-10 du Code de l'Urbanisme. Le public est avisé que le projet de classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal est soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 à 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les pièces du dossier pourront être consultées à la Direction Voirie et Réseaux, 10 rue du Général BIGEARD au Tampon pendant quinze jours consécutifs, du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le public est avisé que le projet de classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal est soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 à 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire M. Patrice THIEN-AH-KOON



DEPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DU TAMPON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

Par arrêté N°736 du 15 novembre 2024, Monsieur Patrice THIEN- AH KOON, Maire du Tampon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Le public est avisé que le projet de classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal est soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les pièces du dossier pourront être consultées à la Direction Voirie et Réseaux, 10 rue du Général BIGEARD au Tampon pendant quinze jours consécutifs, du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur par la Poste au 256 rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 le Tampon Cedex ou par voie électronique «enquete publique.voieie@mairie-tampon.fr», de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

En outre, Monsieur Janil VITRY désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléante Madame ANDRIAMAMPANDRY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie du centre ville (salle n° 2), 256 rue Hubert Delisle au Tampon les : - 04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire

M. Patrice THIEN-AH-KOON



RUM PRESSE
SAUVI, au capital de 18 800 euros
Siège social : 14 rue Fleuret
LEVERNEUR
97400 Saint-Denis
RCS de Saint-Denis (Réunion)
« La SACOM RUM PRESSE »

AVIS DE CESSATION DE PARTS SOCIALES, DE CHANGEMENT DE GERANT, DE MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL, ET DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par acte sous seing privé en date du 05 novembre 2024 en cours d'enregistrement au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, la SOCIÉTÉ DE PRESSE DE LA RÉUNION, société anonyme inscrite au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 310 236 705 (siège social : 1 rue Léon Gouffroy - 97400 SAINT-DENIS (Réunion)), a été le titulaire de ses titres qu'elle détenait dans la Société RUM PRESSE, soit 1 000 parts sociales, au groupe DALL, société à responsabilité limitée inscrite au RCS de SAINT-DENIS sous le N°443 822 142 dont le siège est 103 rue du Général de Gaulle - SAINT-PAUL (Acqueduct).

Par décision de TAGE en date du 05.11.2024, l'associé unique de la Société RUM PRESSE a :
- pris acte de la fin des mandats de gestion de Monsieur Boris CHAM-ET CHURE et de Madame Carole CHAM-ET CHURE en date du 05 novembre 2024,
- nommé Monsieur Jacques DUDOUX en tant que seul gérant de la Société à compter du 05 novembre 2024,
- pris acte que le capital social de 16 000 € était désormais détenu en 1 000 parts sociales de 16 € chacune.

Mention sera faite auprès du greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS.

Pour avis

Le gérant, Monsieur Thierry CODET

10059

SCI AZMAOS
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social :
28 rue Martin Luther King
97450 SAINT-LOUIS
456 756 432 RCS SAINT-PIERRE

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2024, il résulte que Madame Pierrette Marie MATHEL demeurant 28 rue Martin Luther King - 97450 SAINT-LOUIS a été nommée en qualité de co-gérante de la société à compter du même jour. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE.

Pour avis

Le gérant, Lloesha

CLUS SAINT-MICHEL
Société civile immobilière
Au capital de 300 000 €
Siège social :
28 rue Martin Luther King
97450 SAINT-LOUIS
529 233 088 RCS SAINT-PIERRE

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2024, il résulte que Madame Pierrette Marie MATHEL demeurant 28 rue Martin Luther King - 97450 SAINT-LOUIS a été nommée en qualité de co-gérante de la société à compter du même jour. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE.

Pour avis

Le gérant, Lloesha

COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE VINCS DE LA RÉUNION
Siège social : 1 allée de Paris Paris 21 n° 97 410 SAINT-PIERRE
RCS SAINT-PIERRE
912 287 288 0002
N° GESTION BRESO

Aux termes du Conseil de Surveillance en date du 02/10/2024, il a été décidé de nommer en qualité de Président du Conseil de Surveillance Monsieur Yannick GRONDON demeurant 19 allée des Baies Rezes 97 425 PETITE ÎLE en remplacement de Monsieur Hervé LESOR.

Modification sera faite au RCS de Saint-Pierre.

Pour avis

10058

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2006, l'ensemble des créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante :

Liquidation Judiciaire SARL AUTOMOT 3, Rue de la Compagnie des Indes 246 des Erables 97490 SAINT-JOSEPH

La date de la présente fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

10048

EST SECURITE REUNION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 euros
porté à 30 000 euros
Siège social :
28 rue Yves GARIBIERE
75118 775 SAINT-DENIS DE LA REUNION

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale en date du 20 novembre 2024 que le capital social a été augmenté d'une somme de 620 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des certificats suivants :

Capital social : 30 000 euros
Montant apporté : 620 euros
Capital social : 30 620 euros

10052

SCI MAHEMA
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social :
28 rue Martin Luther King
97450 SAINT-LOUIS
821 121 224 RCS SAINT-PIERRE

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2024, il résulte que Madame Pierrette Marie MATHEL demeurant 28 rue Martin Luther King - 97450 SAINT-LOUIS a été nommée en qualité de co-gérante de la société à compter du même jour. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE.

SNIC PHARMACIE DU LUYEE
SNIC en liquidation
au capital de 300 000 €
Siège social : 251 RUE DU LUYEE, 97448 SAINT-PIERRE
315 380 804
RCS SAINT-PIERRE DE LA-REUNION

L'Assemblée du 31/10/2024 a approuvé les comptes de liquidation, donné suite à sa mission de liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Mention au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

10054

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2006, l'ensemble des créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante :

Liquidation Judiciaire SARL AUTOMOT 3, Rue de la Compagnie des Indes 246 des Erables 97490 SAINT-JOSEPH

La date de la présente fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

10048

EST SECURITE REUNION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 euros
porté à 30 000 euros
Siège social :
28 rue Yves GARIBIERE
75118 775 SAINT-DENIS DE LA REUNION

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale en date du 20 novembre 2024 que le capital social a été augmenté d'une somme de 620 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des certificats suivants :

Capital social : 30 000 euros
Montant apporté : 620 euros
Capital social : 30 620 euros

10052

SCI MAHEMA
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social :
28 rue Martin Luther King
97450 SAINT-LOUIS
821 121 224 RCS SAINT-PIERRE

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2024, il résulte que Madame Pierrette Marie MATHEL demeurant 28 rue Martin Luther King - 97450 SAINT-LOUIS a été nommée en qualité de co-gérante de la société à compter du même jour. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE.

SNIC PHARMACIE DU LUYEE
SNIC en liquidation
au capital de 300 000 €
Siège social : 251 RUE DU LUYEE, 97448 SAINT-PIERRE
315 380 804
RCS SAINT-PIERRE DE LA-REUNION

L'Assemblée du 31/10/2024 a approuvé les comptes de liquidation, donné suite à sa mission de liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Mention au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

10054

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2006, l'ensemble des créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante :

Liquidation Judiciaire ASSOCIATION BOUTIK SOCIALE ET SOLIDAIRE - SARL ELVINS 8001 avenue de l'Érance 97400 LE TAMPON

La date de la présente fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

100544

SCI LE MIRAFAU
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social :
28 rue Martin Luther King
97450 SAINT-LOUIS
501 878 938 RCS SAINT-PIERRE

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2024, il résulte que Madame Pierrette Marie MATHEL demeurant 28 rue Martin Luther King - 97450 SAINT-LOUIS a été nommée en qualité de co-gérante de la société à compter du même jour. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE.

Pour avis, Le gérant, Lloesha

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASPP en date du 21/11/2024 il a été créé une société dans les conditions suivantes :

Forme et dénomination : SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE Dénomination sociale : MECURIE FORMIA

Au capital de : 200 €
118 Imposée Demaire SARQUET, Bois de Mafres 97411 SAINT-PAUL
La société a pour objet en France et à l'étranger : Formation continue d'adultes. Et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Durée de la société : 99 ans
Capital variable
Montant du capital social initialement souscrit par l'associé unique : 200 €

Président : Monsieur PAVET Nave
Léonard demeurant au 118 Imposée Germaine SARQUET, Bois de Mafres 97411 SAINT-PAUL

Moulin à Café ROC
Société civile immobilière
Au capital de 300 000 euros
porté à 300 000 euros
Siège social : 3, allée Paléon

BAVINE DES CABRIS
97432 SAINT-PIERRE
638 964 147 RCS ST PIERRE DE LA REUNION

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 janvier 2024 :

Monsieur Stéphane AIGCH demeurant 27 rue de Bois de Mafres 97427 ETANG-SALE Les Hauts, a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Alain Julien TEGHEI.

Il a également été décidé de réduire le capital de 300 000 euros à 300 euros par voie de distribution de 999 euros de la valeur nominale des parts et distributions aux associés des sociétés correspondant à cette diminution.

Andréma mention :
Le capital social est fixé à trois cent euros (300 euros).

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE.

Pour avis, Le gérant, 100527

Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €
Siège social :
50, rue de Brezeca Dapet
97434 SAINT-GILLES LES BAIS
RCS SAINT-DENIS de la Réunion

Aux termes d'une délibération en date du 4 décembre 2024, l'Assemblée Générale extraordinaire a décidé de modifier l'objet social à compter du même jour et de procéder en conséquence à la commercialisation de tous types d'énergie.

Nouvel objet : L'exploitation de toute station-service, la vente ou détail de tout carburant, gaz, huiles, et généralement tous produits pétroliers, le commerce de tous accessoires, produits alimentaires, objets, marchandises, équipements, services, travaux, prestations de tous ordres, location de tous véhicules automobiles et tous les services qui y sont rattachés.

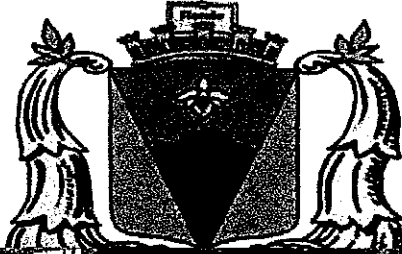
Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS (REUNION)

Pour avis Le Président, 100590

À VOTRE SERVICE JOUR APRÈS JOUR



République Française
Département de La Réunion



DU 3 AU 22 DÉCEMBRE 2024

GRAND JEU
CALENDRIER DE L'AVENT
50 000€
DE DOTATIONS
À GAGNER



E.Leclerc
REUNION



Annuaire

Marchés Publics et Avis Administratifs

Publireportages

Courrier des lecteurs

Podcast de Pierrot

Rechercher

Faits divers Politique Société Social Économie National International

Commune du Tampon : Avis d'enquête

Ecrit par Commune du Tampon - le lundi 18 novembre 2024 à 06H00

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Par arrêté N°736 du 15 octobre 2024, Monsieur Patrice THIEN- AH KOON, Maire du Tampon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Le public est avisé que le projet de classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal est soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les pièces du dossier pourront être consultées à la Direction Voirie et Réseaux, 10 rue du Général BIGEARD au Tampon pendant quinze jours consécutifs, du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur par la Poste au 256 rue Hubert Delisle - CS 32117- 97831 le Tampon Cedex ou par voie électronique « enquetepublique.voirie@mairie-tampon.fr », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

En outre, Monsieur Janil VITRY désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléante Madame ANDRIAMAMPANDRY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie du centre ville (salle n° 2), 256 rue Hubert Delisle au Tampon les :

• 04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire

M. Patrice THIEN-AH-KOON



Contactez le service Appels

d'offres : Email :

legal@zinfos974.com Téléphone :

06 93 52 71 31

06 92 70 47 68

Newsletters

Marchés Publics et Avis Administratifs

Abonnez-vous et recevez les derniers avis

Adresse e-mail *

Je m'abonne !

En continu

07H41 Le billet d'humeur de Mohamed Aït Arab : 8 décembre, une journée particulière

07H32 Deux nouvelles tempêtes en deux semaines ?

07H16 Un lundi en demi-teinte entre éclaircies et averses à La Réunion

06H59 Futurs Chido pourrait concerner Madagascar

06H51 Mobilisation des taxis devant la CGSS à Saint-Denis

16H Rallye : il se glisse dans la course avec sa Seat et la détruit

16H Rallye : Yoann Bonsto et son équipier dans la nuit de Saint-Pierre



Annonces légales

Marchés Publics et Avis Administratifs

Publireportages

Courrier des lecteurs

Podcast de Pierrot



Rechercher

Faits divers Politique Société Social Économie National International



Commune du Tampon : Avis d'enquête

Écrit par Zinfos974 Annonces - le vendredi 6 décembre 2024 à 06H33

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Par arrêté N°736 du 15 octobre 2024, Monsieur Patrice THIEN- AH KOON, Maire du Tampon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Le public est avisé que le projet de classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal est soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les pièces du dossier pourront être consultées à la Direction Voirie et Réseaux, 10 rue du Général BIGEARD au Tampon pendant quinze jours consécutifs, du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur par la Poste au 256 rue Hubert Delisle - CS 32117- 97831 le Tampon Cedex ou par voie électronique « enquetepublique.voirie@mairie-tampon.fr », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

En outre, Monsieur Janil VITRY désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléante Madame ANDRIAMAMPANDRY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie du centre ville (salle n° 2), 256 rue Hubert Delisle au Tampon les :

• 04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire

M. Patrice THIEN-AH-KOON



Informations et Contact

Consultez également :

Avis d'appels d'offres

Avis administratifs

Contactez le service Appels

d'offres : Email :

legal@zinfos974.com Téléphone :

06 93 52 71 31

06 92 70 47 68

Newsletters

Marchés Publics et Avis Administratifs

Abonnez-vous et recevez les derniers avis

Adresse e-mail *

Je m'abonne !

En continu

07H41 Le billet d'humeur de Mohamed Ali-Aarab : 9 décembre, une journée particulière

07H32 Deux nouvelles tempêtes en deux semaines ?

07H16 Un lundi en demi-teinte entre éclaircies et averses à La Réunion

06H59 Future Chido pourrait concerner Madagascar

06H51 Mobilisation des taxis devant la CGSS à Saint-Denis

18R Rallye : il se glisse dans la course avec Saat et la détruit

18R Rallye : Yoann Bonato et son équipe plongent dans le port de Saint-Pierre

DEPARTEMENT DE REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune du TAMPON

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'ARRETE MUNICIPAL
D'OUVERTURE
D' ENQUETE PUBLIQUE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Patrice THIEN-AH-KOON, Maire de la Commune du TAMPON, certifie que l'arrêté n°736/2024 du 15 novembre 2024, portant ouverture d'enquête publique sur le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal, a été affiché à la porte de la mairie centrale, sise au 256 rue Hubert Delisle, 15 jours avant l'enquête publique, le 18 novembre 2024 et pendant toute la durée de celle-ci.

En complément, l'avis de presse a été également affiché à partir de cette même date à la porte de la Mairie centrale et au niveau des deux accès du chemin Takamaka.

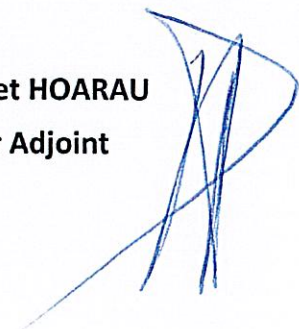
Ces deux documents ont été consultable sur le site internet de la mairie <https://www.le tampon.fr>.

Au Tampon, le 13 JAN. 2025

Par délégation de fonction



Jacquet HOARAU
1er Adjoint



COMMUNE DU TAMPON

ENQUETE PUBLIQUE

relative au

transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Monsieur Patrice THIEN-AH-KOON, Maire de la commune du Tampon certifie que le dossier d'enquête publique portant sur **le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal** est resté à la disposition du public à la **Direction Voirie et Réseaux** sise au 10 rue du Général Bigeard au Tampon, pendant une période de 15 jours **du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024** inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N°736-2024 du 15 novembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Fait au Tampon, le 13 JAN. 2025

Par délégation de fonction




Jacquet HOARAU
1er Adjoint



 **Chemin
TAKAMAKA**


**ASSISTANTE
MATERNELLE**
Agréée
← **0692 84 65 28**


AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Classement par transfert d'office du chemin
Takamaka dans le domaine public communal

Par arrêté N°248 du 15 novembre 2024, Monsieur Patrick THELIX AH KOON, Maire de Takamaka a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la classe... par transfert d'office de chemin Takamaka dans le domaine public communal... (text is partially illegible)

Le public, tous les jours de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, peut venir déposer ses observations et propositions au service de l'urbanisme de la commune de Takamaka, CS 22167, 50311 rue Tempère, Centre de Takamaka, 01 de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le 04, 11 et 18 décembre 2024 de 20h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le Maire, Monsieur Patrick THELIX AH KOON



Chemin TAKAMAKA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

Par arrêté N°226 du 15 novembre 2024, Monsieur Patrice THIEN-AH-KOON, Maire de Tampon a autorisé l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal au titre des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme.

Le public est avisé que le projet de classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal est soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs, du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les pièces de dossier pourront être consultées à la Direction Vaine et Ravaux, 10 rue du Général de Gaulle à Tampon pendant quatre jours consécutifs, du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

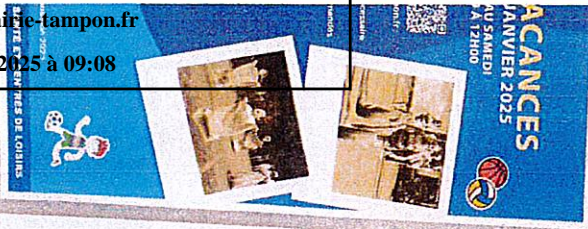
Le public pourra diligenter ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur par la Poste au 256 rue Hubert Delisle - CS 32117-97831le Tampon Cedex ou par voie électronique « enquerepublique@mairie-tampon.fr » de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

En outre, Monsieur Jean VITRY, désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléante Madame ANDRIAMAHARIVY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie du centre ville (salle n°2), 256 rue Hubert Delisle à Tampon les

04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire
M. Patrice THIEN-AH-KOON



ARTICLE 1 - Objet de l'avis

Le conseil municipal a l'honneur de vous adresser l'avis ci-dessous relatif à la demande de classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal au titre des articles L.3163 et R.316-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 - Informations

Le dossier est ouvert que le public du classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal, objet de l'avis ci-dessus, pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les plâtres du dossier pourront être consultés à la Direction, Voie et Urbanisme, 10 rue du Général Bugeat à Tampon, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi, et au bureau de l'urbanisme, 21, rue de la République à Tampon, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Le public pourra compléter ses observations sur le dossier de classement ou les adresser par écrit au Maire de Tampon, M. Jean-Michel Dany, par voie électronique à l'adresse enquete@tampon.fr ou par voie postale à l'adresse enquete@tampon.fr, de manière que elles puissent lui parvenir avant la date de fin de l'enquête.

En outre, Monsieur Jean VITRY désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléant Madame ANTOINETTE MANDRY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie de Tampon les 04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 3 - Informations

Le dossier est ouvert que le public du classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal, objet de l'avis ci-dessus, pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les plâtres du dossier pourront être consultés à la Direction, Voie et Urbanisme, 10 rue du Général Bugeat à Tampon, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi, et au bureau de l'urbanisme, 21, rue de la République à Tampon, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Le public pourra compléter ses observations sur le dossier de classement ou les adresser par écrit au Maire de Tampon, M. Jean-Michel Dany, par voie électronique à l'adresse enquete@tampon.fr ou par voie postale à l'adresse enquete@tampon.fr, de manière que elles puissent lui parvenir avant la date de fin de l'enquête.

En outre, Monsieur Jean VITRY désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléant Madame ANTOINETTE MANDRY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie de Tampon les 04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 4 - Informations

Le dossier est ouvert que le public du classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal, objet de l'avis ci-dessus, pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les plâtres du dossier pourront être consultés à la Direction, Voie et Urbanisme, 10 rue du Général Bugeat à Tampon, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi, et au bureau de l'urbanisme, 21, rue de la République à Tampon, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Le public pourra compléter ses observations sur le dossier de classement ou les adresser par écrit au Maire de Tampon, M. Jean-Michel Dany, par voie électronique à l'adresse enquete@tampon.fr ou par voie postale à l'adresse enquete@tampon.fr, de manière que elles puissent lui parvenir avant la date de fin de l'enquête.

En outre, Monsieur Jean VITRY désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléant Madame ANTOINETTE MANDRY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie de Tampon les 04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

Par arrêté N°288 du 15 novembre 2024, Monsieur Patrick THIERIAKHOON, Maire de Tampon a pris en l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal au titre des articles L.3163 et R.316-10 du Code de l'Urbanisme.

Le public est avisé que le public du classement du transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal, objet de l'avis ci-dessus, pendant quinze jours consécutifs du 04 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les plâtres du dossier pourront être consultés à la Direction, Voie et Urbanisme, 10 rue du Général Bugeat à Tampon, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi, et au bureau de l'urbanisme, 21, rue de la République à Tampon, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Le public pourra compléter ses observations sur le dossier de classement ou les adresser par écrit au Maire de Tampon, M. Jean-Michel Dany, par voie électronique à l'adresse enquete@tampon.fr ou par voie postale à l'adresse enquete@tampon.fr, de manière que elles puissent lui parvenir avant la date de fin de l'enquête.

En outre, Monsieur Jean VITRY désigné comme commissaire enquêteur et sa suppléant Madame ANTOINETTE MANDRY Dany, se tiendront à la disposition du public à la Mairie de Tampon les 04, 11 et 18 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire
M. Patrick THIERIAKHOON

